



COMITE SYNDICAL

30 JANVIER 2019

Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Malet-Torres, Quentin-Nodin, Liardet, Nieson, Guillon, et Chazal, et Messieurs Plenet, Chambon, Girard, Marce, Arzaller, Seignover, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Morini, Ferrand, Arnaud, Aurias, Fourezon, Brun, Julien, Montagne, Blache, Chaboud, Hourdou et Labriet. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> Madame Sorbé et Messieurs Petitjean, Trzan et Revol. <u>Membres suppléants présents :</u> M.essieurs Dufaud et Chapet. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Nieson à Mme Chazal et M. Cros à M. Fourezon. <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Blache, Pollard-Boulogne et Girard et Messieurs Moro, Debrie, Chantre, Gontier, Ageron, Vandermoere, Pelat et Deloche. <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Mesdames Riffard, Helmer et Thoraval et Messieurs Molina, Sérayet, Lafond, Bouverat, Hilaire, Ferlay, Monnet, Duc et Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 24 janvier 2019</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50 Nombre de présents : 33 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 43</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane Guillon</p>
--	---

Le Comité syndical s'est réuni le 30 janvier 2019 à 18h30 au SYTRAD sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Eliane Guillon est désignée comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2018

Sans demande de modification, le procès-verbal du 21 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Extension des consignes de tri – point sur le projet en cours

Suite aux différentes informations déjà données lors des séances des 12 et 21 décembre 2018, le Président fait un point sur le projet d'adaptation du centre de tri de Portes-lès-Valence, nécessaire dans la perspective d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, en lien avec les points 1 et 2 soumis à délibération.

Un point d'information est aussi fait sur les discussions actuellement en cours avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) quant au partenariat envisagé pour porter ensemble le projet d'adaptation du centre de tri.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 33 et le nombre de suffrages à 43.

TECHNIQUE

Point 1 – Centre de tri - Appel à projet CITEO d'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers

Les consignes de tri des emballages ménagers sont appelées à évoluer au plus tard en 2022 sur l'ensemble du territoire français, dans le cadre de ce que l'appelle communément l'« Extension des Consignes de Tri » (ECT).

Depuis 2016, le SYTRAD mène des études et consulte divers partenaires, tant publics que privés, pour déterminer le projet le plus pertinent pour mettre à disposition de ses membres une solution de tri adaptée à ces nouvelles consignes, à un coût maîtrisé.

Le détail de ces réflexions est donné en annexe de la présente note de synthèse. Il a été partagé avec les techniciens des collectivités membres du SYTRAD à la fin de l'année 2018.

Le SYTRAD a l'opportunité d'un partenariat avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP), syndicat de traitement des déchets ménagers de la région de Montélimar (7 EPCI membres, 108 communes et 172 750 habitants en 2017),

pour l'extension et la modernisation du Centre de Tri (CDT) de Portes lès Valence. Un tel projet permettrait de :

- Se conformer aux exigences du cahier des charges des appels à projet CITEO et faire bénéficier aux EPCI membres d'un soutien bonifié sur le tri des plastiques d'emballage,
- Garantir un coût de traitement maîtrisé sur les flux de collecte sélective, grâce à un bâtiment déjà largement amorti et une mutualisation des nouveaux investissements avec le SYPP,
- Préserver un outil de traitement et de sensibilisation en maîtrise d'ouvrage publique.

Au regard des échéances contractuelles et techniques pour l'exploitation, des échéances électorales et du contexte des Appels à Projet de l'éco-organisme CITEO, le SYTRAD souhaite déposer un dossier de candidature avant le 1^{er} mars 2019 auprès de CITEO de manière à savoir dès l'automne prochain si le projet est lauréat.

Le projet envisagé permettra le tri des différents schémas de consignes de tri : fibreux/non fibreux et emballages très majoritairement (80 à 85 %), et multi-matériaux (15 à 20 %). Le process sera organisé afin d'assurer un tri adapté à chacun de ces schémas, de façon à garantir la qualité optimale des flux issus du tri.

Le coût des travaux estimé à ce jour est de l'ordre de 16 M€ : 11 M€ de travaux pour la nouvelle chaîne de tri et 5 M€ de travaux d'adaptation du bâtiment.

Le financement maximum possible accordé par CITEO serait de 1,1 M€. Cette aide est conditionnée par l'obtention des performances à hauteur de 180 000 €.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de candidature à l'Appel à Projet de CITEO du 1^{er} mars 2019 pour l'adaptation du Centre de tri de Portes lès Valence suivant le projet exposé.

Point 2 – Centre de tri – Projet de délégation de service public – Saisine de la Commission consultative des services publics locaux

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe pour objectif d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage » (article 70).

Conscient de l'importance de simplifier le geste de tri et de créer de nouvelles filières de valorisation, le SYTRAD travaille depuis 2016 à des projets d'adaptation de son centre de tri de Portes-lès-Valence.

Un projet en partenariat est envisagé avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP). Il se traduirait par la constitution d'un groupement d'autorité concédante, pour porter conjointement une procédure de délégation de service public qui confierait au nouvel exploitant :

- La réalisation des travaux d'extension et de modernisation,
- Le tri des flux de collecte sélective du SYTRAD avant et pendant les travaux,
- Le tri des flux de collecte sélective du SYTRAD et du SYPP après les travaux (2021),
- La charge de garantir les objectifs de qualité, de continuité et de mutabilité du service fixés par le SYTRAD et le SYPP,
- La recherche d'équilibre du compte d'exploitation du centre de tri.

En vertu de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président du SYTRAD, ou son représentant, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de contrat de délégation de service public relatif au Centre de Tri de Portes-lès-Valence.

Point 3 – Déchets Diffus Spécifiques - Groupement de commande

Les collectivités territoriales collectent en déchèterie les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) produits par les ménages, qui regroupent les produits tels que les peintures, les solvants, les phytosanitaires, etc. Ces déchets sont pris en charge pour partie par un éco-organisme agréé par l'Etat, Eco-DDS, mais les collectivités doivent assurer le traitement approprié de la partie qui reste à leur charge.

Une partie des membres du SYTRAD a choisi de constituer depuis plusieurs années un **groupement de commandes pour le traitement de ces DDS dits « hors Eco-DDS »**, afin de pouvoir bénéficier de prix optimisés. Le SYTRAD est coordonnateur du groupement de commande pour la durée du marché conclu, chaque EPCI membre du groupement gérant au quotidien les enlèvements et le règlement des factures pour ce qui le concerne. Celui en vigueur, dénommé MAPA15-01, conclu en mars 2015, arrive à échéance à la fin du mois d'avril 2019.

Dans ce cadre, il convient que les EPCI membres qui se sont déclarés intéressés pour renouveler pour une durée maximale de 3 ans, un nouveau marché groupé, signent une nouvelle convention de groupement de commande, conclue uniquement pour la passation du marché de traitement des DDS désigné AOO19-01.

Il s'agit des collectivités suivantes : CC du Diois, CC du Val d'Ay, CC Royans-Vercors, CC Val de Drôme, CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme, Annonay Rhône Agglo, Valence Romans Agglo, ARCHE Agglo, le SICTOMSED et le SIRCTOM.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la présente convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les parties confient au coordonnateur, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les missions suivantes :


- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention,
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention,
- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement,
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu,
- Le cas échéant, mise au point du marché,
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché),
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

Conformément à l'Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du SYTRAD.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** que le SYTRAD soit le coordonnateur du groupement de commandes et **AUTORISE** le Président à signer cette convention afin de remplir les missions définies ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD.

A blue ink signature of M. Serge Blache, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke.